



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2024

Objet de la délibération

AP CP TERRAIN SYNTHETIQUE DE KERLIVIO : CREATION

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Yves DOUAY pouvoir à Jean-François LE CORFF , Alain HASCOËT pouvoir à André HARTEREAU .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Aline LE FUR désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2024.10.030

AP CP TERRAIN SYNTHETIQUE DE KERLIVIO : CREATION

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Rappel du contexte :

Le terrain synthétique de Kerlivio a été construit en 2010 et le tapis de sol posé par la société Sportingsol. La durée de vie moyenne d'un terrain synthétique est d'environ 10 ans, celui de Kerlivio arrive donc en bout de vie. La question de sa rénovation se pose.

L'homologation du terrain actuel par la ligue de Bretagne vaut jusqu'en 2025, il est fort probable, compte tenu de l'état d'usure du terrain, qu'elle ne sera pas renouvelée. Cela signifie que les matchs officiels ne pourront plus s'y dérouler.

L'état actuel du terrain :

La couche de remplissage entre les brins de gazon synthétiques est à base de polymère de type SBR (granulat de pneu de voiture recyclé), matière issue de l'industrie pétrolière.

Le 26 avril 2023, la Commission européenne a décidé d'interdire à partir de 2031, la vente des granulats de pneus et de polymère pour alimenter les terrains de sport synthétiques. A l'avenir la couche de remplissage devra être en matière organique.

Les brins de gazons disparaissent par arrachement, ils ne peuvent pas être remplacés.

Les aléas climatiques, les fortes pluies, entraînent par ruissellement les granulats de SBR qui se retrouvent dans les eaux pluviales. Les vêtements des joueurs en sont imprégnés et se retrouvent dans les lave-linges, puis dans les eaux usées.

L'été, par forte chaleur, il y a un risque de brûlure, il est alors préconisé d'arroser le terrain, ce qui n'est pas toujours réalisable (cf arrêté de restriction d'eau interdisant l'arrosage).

L'intérêt de rénover le terrain synthétique :

Il est utilisé par les 2 clubs de football Hennebontais qui en sont satisfaits.

Lorsque les terrains en herbe sont impraticables, notamment en cas de forte pluie, le synthétique sert de surface de repli pour l'ensemble des équipes des 2 clubs. En cet hiver 2024, le synthétique a été surexploité compte tenu des nombreux arrêtés d'interdiction d'utilisation des terrains en herbe.

La planification des matches de championnat a, de ce fait été reportée sur le synthétique.

Il est aussi utilisé par les écoles, collège, les pompiers, les enfants du quartier.

L'usage hebdomadaire peut aller jusqu'à 30 heures/semaine alors qu'il n'est que de 10 à 15 heures /semaine pour un terrain en herbe si l'on veut qu'il conserve des qualités sportives propres au jeu.

Les propositions techniques :

Il s'agit de :

- Changer le tapis de sol : gazon + couche de remplissage
- Créer une couche de souplesse sous le tapis de sol d'une épaisseur de 25 mm
- Contrôler la planimétrie du sol et la perméabilité des drains
- Choix du substrat organique de remplissage : liège, noyau d'olive concassé, copeaux de bois, rafle de maïs...
- Définir la hauteur des brins de gazons : 40 mm, 60 mm

- Maintenance/entretien : avec un tracteur de – de 800 kg, nécessité de réaliser un balayage 1fois/semaine. Brossage-dépollution-griffage avec un matériel spécifique 1x/mois.
Prévoir le réapprovisionnement du substrat organique de remplissage 1fois/an (1 à 2 tonnes)

Le calendrier : durant l'année 2025

Idéalement le nouveau terrain synthétique devrait être opérationnel en Septembre 2025 car l'homologation fédérale vaut jusqu'au 30 Juin 2025.

Le financement :

Le coût du projet est estimé à 600 000 € TTC et est inscrit au PPI.

Le coût du réapprovisionnement de la matière organique est estimé à 5000 € ttc/an.

Les subventions envisagées :

- Fédération Française de Football via le FAFA (fond d'aide pour le football amateur)
- Département 56 au titre du Programme de Solidarité Territoriale (150 000€)
- Agence Nationale du Sport (ANS) au titre des équipements structurants (axe 3) : 20% HT

Pour se faire, il est nécessaire de se faire accompagner par un maître d'œuvre et de lancer la consultation dès 2024.

C'est pourquoi, il est proposé l'AP/CP suivant la répartition ci-dessous :

	Création de l'AP 24/10/2024
AP	600 000
CP	
2024	25 000
2025	575 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement relatif à la rénovation du terrain synthétique de Kerlivio.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ